

## PROCÈS-VERBAL

### COMITÉ EXÉCUTIF DU LDAC

**Mardi 30 novembre 2021, 10h00-13h30**

**Réunion hybride: NH Hotel Eurobuilding (Madrid) + conférence web (Zoom)**

Président : Iván López van der Veen

Vice-présidents : Béatrice Gorez, Juan Manuel Liria et Marc Ghiglia

Rapporteurs (Secrétariat) : Alexandre Rodríguez et Manuela Iglesias

**1. Discours d'ouverture de la Secrétaire générale de la pêche du gouvernement espagnol, Mme. Alicia Villauriz.**

Le Président du LDAC, M. Iván López, donne la parole à la Secrétaire générale de la pêche du gouvernement espagnol, Mme. Villauriz, qui commence son intervention en remerciant le Conseil consultatif de pêche lointaine de l'avoir invitée à cette réunion du Comité exécutif. Elle reconnaît l'important travail réalisé par ce Conseil en matière de gestion et de conservation des océans et dans la modélisation de la gouvernance internationale.

Dans son discours d'ouverture, elle souligne le rôle essentiel joué par la pêche dans la gouvernance internationale des mers et des océans, non seulement car elle a la mission de fournir des aliments sains et de qualité, mais aussi car elle contribue à créer des emplois et de la richesse dans les régions côtières du monde entier. Elle fait remarquer que la future Politique commune de la pêche devra garantir la survie du secteur de la pêche communautaire et le rendre plus durable et plus compétitif.

Enfin, elle met en relief l'importance de pouvoir s'appuyer sur des règles du jeu justes pour tous (level playing field) le long de la chaîne d'approvisionnement, quelle que soit l'origine des produits, comme élément fondamental de la gouvernance halieutique internationale.

Le discours intégral de la Secrétaire générale de la pêche est joint en **ANNEXE I**.

**2. Bienvenue du Président. Approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal.**

Le Président, M. Iván López, souhaite la bienvenue à tous les participants et remercie la Secrétaire générale de la pêche espagnole, Mme. Alicia Villauriz, pour son discours d'ouverture de la réunion. Il remercie aussi Mme. Susan Steele, Directrice exécutive de l'AECP/EFCA et Mme. Veronika Veits, Directrice de la DG MARE et chargée de la gouvernance internationale des océans et des pêches durables, pour leur participation à cette rencontre hybride.

Après avoir compté les représentants des organisations membres présents, le Secrétariat annonce que conformément à l'article XXIV des Statuts du LDAC, le quorum (au moins 50 % des membres présents ou représentés) a été atteint pour l'adoption de décisions à la majorité simple, le cas échéant.

La liste complète des participants (membres et observateurs) se trouve jointe à titre d'**ANNEXE III**.

**2.1. Adoption du procès-verbal du dernier Comité exécutif (11 mai 2021)**

Le procès-verbal de la précédente réunion du Comité exécutif, tenue le 11 mai 2021, est approuvé.

## **2.2. Adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est ensuite approuvé sans commentaires ni modifications.

### **3. Présentation du travail de l'AECP en matière de pêche internationale et de lutte contre la pêche INN - Mme. Susan Steele (Directrice exécutive).**

Mme. Susan Steele, Directrice exécutive de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP ou EFCA pour ses sigles en anglais) commence son intervention en soulignant le rôle important que jouent les Conseils consultatifs dans la PCP, en particulier en matière de conseil au travail de l'AECP. Elle ajoute que le Conseil consultatif de pêche lointaine a une profonde connaissance des pêcheries internationales et de la diversité des thèmes relevant de sa compétence, comme la lutte contre la pêche INN, la gouvernance internationale des océans, la dimension externe de la PCP ou encore l'utilisation durable des ressources halieutiques.

Elle poursuit sa présentation en détaillant le travail de l'Agence européenne de contrôle des pêches dans les eaux internationales, et en particulier pour ce qui est de la lutte contre la pêche INN. Elle précise que les trois principaux objectifs de l'Agence s'axent sur la conformité (compliance), l'égalité des conditions (level playing field) et l'efficacité des coûts. Le Conseil d'administration de l'AECP a en outre approuvé au mois de septembre dernier le programme de travail pluriannuel de l'Agence pour la période 2022-2026, qui comprend la dimension internationale, question qui en est l'un des quatre domaines d'intervention. Ce qui ne veut pas dire que le reste des domaines (coordination opérationnelle de la surveillance des pêches, assistance à la coopération, procédures de contrôle et développement des capacités) ne font pas partie du travail de l'AECP dans la dimension internationale de la PCP.

Le travail de l'AECP qui porte sur la dimension internationale de la PCP suit le mandat législatif de l'article 30 de la PCP et son règlement de base (article 4), mais sa participation aux missions ou zones concrètes requiert un mandat de la Commission. De fait, pour établir les domaines et les modalités de coopération, un accord de travail a été signé entre la DG MARE et l'AECP. La Directrice souligne d'ailleurs qu'il convient de prêter une plus grande attention aux tâches et ressources nécessaires puisque les ressources de l'AECP sont limitées et que sa participation à des travaux supplémentaires exige un soutien financier et humain additionnel.

Le résumé des domaines d'intervention dans la dimension externe pour l'année à venir montre une certaine stabilité avec l'ajout de quelques activités, comme par exemple :

- le soutien aux ORGP et aux GT de contrôle et aux rencontres avec les pays tiers ;
- la réalisation d'activités opérationnelles pour l'application des recommandations de la Commission générale des pêches de la Méditerranée (CGPM) ;
- le développement des capacités dans le cadre d'accords de pêche durables (APPD) ;
- la lutte contre la pêche INN au niveau international ;
- la participation à des projets de recherche et coopération.

Dans le domaine d'intervention de soutien aux ORGP et aux pays tiers, la première étape consiste à fournir un soutien par le biais d'activités opérationnelles préassignées. Les plans de coopération ou de déploiement s'appliquent pour les quatre ORGP de façon cohérente avec les États membres, et servent à garantir la contribution de l'UE aux activités de contrôle en la matière. Dans certains cas, des ateliers sont organisés avec les pays tiers pour évaluer la conformité,

effectuer des analyses de risques et déployer des projets pilote ou programmes de formation et échange d'inspecteurs.

Le deuxième domaine de soutien est l'apport de connaissances techniques à la délégation de l'UE présente dans les différentes réunions ou fora. Les experts de l'AECP participent aux réunions des ORGP comme la NAFO/OPANO ou l'ICCAT/CICAA, et ils fournissent parfois aussi leur aide en assurant la présidence de certains comités de contrôle et de conformité.

L'AECP soutient aussi l'UE dans ses relations avec les états de l'Atlantique nord en matière de contrôle. Elle l'épaulé par exemple dans ses relations avec la Norvège, la Russie, et plus récemment le Royaume-Uni.

Le soutien de l'AECP ou le renfort de capacités sont principalement destinés aux pays dans le cadre des projets PESCAO et ECOFISH. Ce soutien peut être plus spécifique dans les cas où il existe un APPD en vigueur (par exemple, Mauritanie, Sénégal, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Gabon, Cap Vert, Gambie, Seychelles ou Île Maurice).

Dans le domaine du soutien à la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, les efforts de l'AECP se concentrent sur le développement de méthodologies, les capacités et le soutien aux états membres et à la CE pour ce qui est de l'analyse des activités de contrôle, de suivi et de surveillance de la part des pays tiers.

Elle poursuit en expliquant que l'AECP prendra part à de nouveaux projets de recherche directement liés à la dimension externe de la PCP, ce qui lui permettra de réunir des ressources supplémentaires pour contribuer à élargir le modèle de gouvernance halieutique de l'UE au niveau international. Le nord, l'ouest et l'est de l'Afrique constitueront les objectifs prioritaires de ces projets liés à la planification et à la conception opérationnelle, les méthodologies et le développement des capacités. Qui plus est, la révision du règlement de contrôle pourrait signifier de plus grandes compétences ou de nouvelles sphères de travail pour l'AECP en matière de contrôle dans les eaux internationales, et la doter d'un nouveau mandat de la Commission ou du législateur (selon certaines propositions faites à l'initiative du Parlement européen). Cela serait manifestement faisable et positif mais Mme. Steele nuance en affirmant que pour cela il faudrait que l'Agence dispose de ressources supplémentaires.

Pour récapituler, elle effectue les conclusions suivantes :

- les objectifs de l'AECP ne peuvent être pleinement atteints si l'action de l'Agence se limite au domaine communautaire exclusivement.
- la dimension internationale de la PCP constitue un élément important du travail de l'AECP et permet d'élargir la coopération de l'UE en matière de contrôle.
- l'AECP contribue à encourager une culture de conformité et des conditions égalitaires de jeu pour toutes les parties prenantes.
- l'AECP effectue un travail de conseil technique en matière de contrôle, et aide l'UE dans ses négociations au sein des ORGP et dans les relations bilatérales avec les pays tiers. L'expérience est positive pour l'une comme pour l'autre.
- l'AECP est prête à continuer à participer et à collaborer avec le LDAC, avec lequel elle s'engage à entretenir un dialogue fluide.

La présentation de la Dre. Steele est disponible sur le site web du LDAC :  
[https://ldac.eu/images/EFCA\\_Presentation\\_international\\_dimension.pdf](https://ldac.eu/images/EFCA_Presentation_international_dimension.pdf)

#### **4. Présentation de l'Initiative sur la transparence de la pêche (FiTI) – Sven Biermann.**

M. Sven Biermann commence sa présentation en expliquant que l'Initiative sur la transparence de la pêche (FiTI) est une association internationale constituée de multiples pays et parties prenantes (stakeholders) dont l'objectif est d'améliorer l'accès public à l'information sur la pêche extractive marine, en fournissant un cadre d'analyse reconnu, contenant des informations que les gouvernements doivent publier au sujet de leur gestion halieutique. Ledit standard FiTI suppose de répondre à douze paramètres d'évaluation de la transparence.

M. Biermann précise que les deux premiers pays qui ont volontairement publié des rapports sous format FiTI ont été les Seychelles et la Mauritanie, à la fin de 2021.

Les deux études sont disponibles sur les liens suivants :

- Rapport FiTI sur les Seychelles (année de référence : 2019) :

<https://www.sfa.sc/index.php/fisheries-report-other-document?task=download.send&id=137&catid=33&m=0>

- Rapport FiTI sur la Mauritanie (année de référence : 2018) :

<https://www.peches.gov.mr/1er-rapport-fiti-mauritanie-2018>

La présentation complète de M. Biermann est disponible à la consultation en suivant ce lien :

[https://ldac.eu/images/FiTI\\_LDAC\\_Webinar\\_20211130.pdf](https://ldac.eu/images/FiTI_LDAC_Webinar_20211130.pdf)

#### **5a) Présentation de la DG MARE sur la dimension externe de la PCP - Mme. Veronika Veits**

La Directrice de la DG MARE, Mme. Veronika Veits, effectue une intervention et informe de l'agenda, de l'état des débats et des prochaines étapes de la DG MARE sur les questions suivantes :

- négociations avec l'OMC - interdiction des subventions à la pêche nuisibles
- rapport et plan d'action du rapport sur le passage en revue du fonctionnement de la PCP
- lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR-IUU)
- gestion des stocks migratoires dans les eaux internationales : travail au sein des ORGP
- accords de partenariat pour une pêche durable (APPD) de l'UE avec les pays tiers
- agenda sur la gouvernance internationale des océans et ODD

Le discours intégral de Mme. Veits est joint en **ANNEXE II**.

#### **5b) Points de vue de l'industrie et des ONG.**

Après une série de questions de la part des participants, les actions suivantes sont convenues.

##### **ACTIONS :**

- **Organiser dans le cadre du GT4 une réunion spécifique sur l'évaluation de la DG MARE des APPD ;**
- **Convoquer un groupe de réflexion issu du GT5 sur l'application et la consolidation de la clause sociale dans les APPD, ainsi que l'importance, pour les états membres et le reste des pays de ratifier et de mettre en place la Convention C188 de l'OIT.**
- **Envoyer une lettre à la DG MARE exprimant l'inquiétude du LDAC par rapport à l'annonce de la réduction de 30 % de sa ligne financière globale, dans l'espoir que cela ne donne pas lieu à une réduction du personnel.**

#### **6. Remarques finales et clôture de la réunion.**

Le Secrétaire général, Alexandre Rodríguez, expose les dernières modifications effectuées par la Commission européenne et qui concernent la gestion de la subvention du LDAC, puisque les conseils consultatifs se voient désormais accorder une plus grande souplesse en matière d'administration de

leurs finances et d'exploitation de certaines lignes budgétaires non utilisées pleinement les années précédentes. Après avoir analysé les demandes historiques de divers membres concernant la mise à jour à la hausse des limites maximales de remboursement des frais d'hébergement (hôtel) et de manutention quotidienne (daily allowance) à titre de « per diem » pour l'assistance aux réunions, le règlement de remboursement des frais de voyage du LDAC a été modifié pour remplacer les plafonds de 100 euros pour hébergement et 92 euros pour manutention, dans l'application des directives de la CE relatives à ses fonctionnaires et au personnel des Secrétariats des CC ; ce qui permet de mettre à jour les nouveaux montants à la hausse avec des modulations en fonction du pays où la réunion a lieu. Il rappelle qu'il reste obligatoire de présenter les justificatifs des dépenses d'hébergement (facture ou reçu).

La consultation a été faite par voie écrite ou virtuelle parmi les membres du Comité exécutif, et approuvée le 26 novembre dernier.

Il rappelle que le document est disponible à la consultation sur le site Internet du LDAC : [https://ldac.eu/images/ES\\_reglamento\\_reembolso.pdf](https://ldac.eu/images/ES_reglamento_reembolso.pdf)

Une fois la procédure écrite conclue dans objections, elle est présentée à cette réunion du Comité exécutif pour ratification formelle.

L'**ACTION** suivante est accordée à l'unanimité :

**- Le nouveau document applicable au LDAC concernant le remboursement des frais de déplacement et séjour des membres du Comité exécutif, de l'Assemblée générale et des Groupes de travail est ratifié après mise à jour des grilles par pays établissant les lignes directrices de remboursement pour les fonctionnaires de la Commission européenne.**

Ensuite, il présente en primauté une vidéo de promotion ou « teaser » annonçant officiellement le lancement en janvier 2022 du nouveau bulletin de nouvelles en ligne (e-newsletter) du LDAC, qui porte le titre de « Fishing Far ». Il précise que pour recevoir ce bulletin il faudra remplir l'inscription ou enregistrement en ligne dans le respect du Règlement général de protection des données de l'UE. Et il encourage toutes les personnes présentes à s'inscrire. Une campagne de promotion et diffusion de cette newsletter sera lancée à travers les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn et YouTube).

Pour voir le « teaser », cliquer sur : <https://www.youtube.com/watch?v=-ZIY9Pxp3iY>

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, le Président remercie le Secrétariat du LDAC pour les progrès réalisés dans les domaines financier et de la communication. Il lève ensuite la séance et remercie tous les intervenants et invités ; Secrétariat général de la pêche, Agence européenne de contrôle des pêches, Commission européenne et FiTI, sans oublier les membres et observateurs du LDAC pour leur présence, le Secrétariat pour son travail de coordination et l'équipe des interprètes pour leur excellent travail.

**La séance est levée.**



**ANNEXE I : Discours d'ouverture de la Secrétaire générale de la pêche du gouvernement espagnol, Mme. Alicia Villauriz**

**ANNEXE II : Intervention de la Directrice générale de la DG MARE, Mme. Veronika Veits**

**ANNEXE III. LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES**  
**Comité exécutif du LDAC, 30 novembre 2021**

**PERSONNES PRÉSENTES PHYSIQUEMENT**

1. Iván López. AGARBA/CEPESCA – Président du LDAC
2. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE – 1<sup>er</sup> Vice-Présidente du LDAC
3. Marc Ghiglia. UAPF-CNPMEM – 3<sup>er</sup> Vice-Président du LDAC
4. Despina Symons. EBCD
5. Michel Goujon. ORTHONGEL – Président du GT1
6. Raúl García. WWF
7. Julio Morón. OPAGAC – Président du GT4
8. Daniel Voces. EUROPECHE – Vice-Président du GT5
9. Xavier Leduc. UAPF – Vice-Président du GT2
10. Mar Fernández Merlo. Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Espagne)
11. Aivaras Labanauskas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association
12. Javier Garat. CEPESCA
13. Rocío Béjar. CEPESCA
14. Roberto Alonso. AIPCE-CEP
15. Susan Steele. Directrice exécutive de l'AIECP/EFCA
16. Pedro Galache. Chef de l'unité des pêcheries internationales. AIECP/EFCA
17. Alicia Villauriz. Secrétaire générale de la pêche - Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation - Gouvernement espagnol
18. Alexandre Rodríguez. LDAC
19. Manuela Iglesias. LDAC
20. Marta de Lucas. LDAC

**MEMBRES PRÉSENTS VIRTUELLEMENT - EN LIGNE  
EN LIGNE**

21. Juan Manuel Liria. CEPESCA – 2<sup>er</sup> Vice-Président du LDAC
22. Esben Sverdrup-Jensen. DPPO
23. Christine Adams. Seas at Risk
24. Luis Vicente. ADAPI
25. Francisco Mari. Bread for the World
26. Sean O'Donoghue. KFO
27. Juan Manuel Trujillo. European Transport Federation

**PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES GT - EN LIGNE**

28. Gerard van Balsfoort. DPFTA – Président du GT2
29. Julien Daudu. EJF – Président du GT5
30. Sara Fröcklin. SSNC – Vice-Présidente du GT4
31. Antonia Leroy. WWF – Vice-Présidente du GT1

## OBSERVATEURS

32. David Troncoso. ANASCO
33. Edelmiro Ulloa. ANAMAR-ACEMIX-OPNAPA
34. Gabriel Ocaña. CONXEMAR
35. Sven Biermann. FITI
36. Veronika Veits. DG MARE (CE)
37. Stanislovas Jonusas. DG MARE (CE)
38. Rosalie Tukker. EUROPECHE
39. Florie Hovine. Earthworm Foundation
40. Mariana Toussaint. FAO
41. Alberto Martín. MSC
42. Ana Sedenko. Ministère de l'agriculture de la République de Lituanie, Unité des pêches.
43. Annika Mackensen. GIZ
44. Annina Burgin. MarInnLeg
45. Clara Fernández. AECF/EFCA
46. Alexandra Philippe. EBCD
47. Pedro Reis. MAC





**DISCOURS SECRETARIAT GÉNÉRAL DE PÊCHE**  
**COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL CONSULTATIF**  
**DE PÊCHE LOINTAINE**

30 novembre 2021

Bonjour,

M. le Président du Conseil Consultatif de Pêche Lointaine, Mesdames, Messieurs,

J'aimerais débiter cette intervention en vous remerciant de m'avoir invitée, une fois de plus, à inaugurer cette réunion du Comité exécutif du Conseil consultatif de pêche lointaine.

Mon premier message est un message de félicitation qui s'adresse à vous tous, membres de cette organisation, pour le rôle fondamental que vous jouez dans la gestion et la conservation des océans, pour votre participation aux Organisations Régionales de Pêche et pour votre contribution à la conception, en évolution permanente, du modèle de gouvernance internationale des océans.

Le Secrétariat général de la pêche est convaincu que le secteur et les ONG ont beaucoup à dire sur l'avenir de la gouvernance internationale des océans et dans les négociations, qui ne cessent de gagner en importance, menées à l'international en matière de protection et d'utilisation durable des mers et des océans.

Car la « gouvernance des mers et des océans » ne peut être entendue sans la pêche, qui joue, rappelons-le, un rôle essentiel dans la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La pêche apporte des protéines de qualité, contribue à éradiquer la faim et à améliorer la santé. Elle est aussi fondamentale car elle crée de l'emploi et de la richesse, et elle est le principal moyen de subsistance pour la plupart des régions côtières du monde.

L'immense **expérience du secteur en matière de gouvernance internationale** en haute mer vient confirmer la nécessité de garantir un rôle actif du secteur de la pêche dans les futurs instruments contraignants, sur la scène internationale comme au sein de l'Union européenne.

## **NÉGOCIATIONS - GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE LA PÊCHE**

Les effets adverses de la pandémie provoqués par la Covid-19 ont aussi eu des répercussions dans le domaine de la gouvernance internationale. Les restrictions à la mobilité et les recommandations sanitaires ont impliqué le report de la négociation d'importants instruments juridiques de grande envergure dans la configuration du cadre juridique du Droit de la mer, et de réunions clé pour continuer à progresser dans l'édification du cadre juridique de la gouvernance halieutique.

Je me permets de souligner celles qui concernent le **futur instrument international contraignant au plan juridique pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale** (ou BJN).

À ce sujet, la 4<sup>o</sup> conférence intergouvernementale des Nations Unies qui permettra d'avancer sur la négociation de cet instrument aura enfin lieu au mois de mars 2022. L'Espagne continuera à soutenir fermement ce processus, mais il nous semble fondamental que le futur accord ne vienne pas ébranler les instruments juridiques qui existent déjà et qui ont prouvé leur efficacité ; nous devons donc rester vigilants pour assurer la pleine compatibilité du futur instrument avec le travail des ORGP.

De plus, d'autres réunions en matière de gouvernance des pêches reprendront en force après cette période de « stand-by », notamment celles liées à l'**Accord de New York sur les espèces chevauchantes et hautement migratoires de 1995**.

Ainsi, nous prendrons une part active à la 15<sup>o</sup> série de consultations informelles des États partie de l'accord sous la thématique « La mise en place de l'approche écosystémique dans la gestion de la pêche » qui aura lieu durant la première moitié de 2022 et l'atelier sur la pêche de fond prévu pour les 2 et 3 août 2022.

Nous ferons de même lors de la Conférence de révision de l'Accord de New York de 1995 et de la 16<sup>o</sup> série de consultations informelles, préparatoire à la Conférence, consultations qui se tiendront au premier semestre de 2023.

Et l'on ne peut oublier un autre rendez-vous, prévu pour 2020, qui aura finalement lieu en juin 2022 à Lisbonne : la **Conférence sur les océans**, organisée conjointement par les gouvernements du Kenya et du Portugal, et qui arrive à un moment critique où le monde redouble d'efforts pour mobiliser, créer et promouvoir des solutions aptes à atteindre les Objectifs de développement durable avant 2030.

Nous sommes aussi à un moment crucial de la négociation avec l'**Autorité internationale des fonds marins (ISA)** pour ses sigles en anglais), en termes d'élaboration des règles, règlements et procédures qui devront régir la prospection, l'exploration et l'exploitation des minéraux dans les fonds marins internationaux ; ce qui permettra de passer de l'état actuel d'exploration scientifique et technique à la future exploitation commerciale des ressources minérales des fonds dans la Zone.

Comme le précise l'Avis du 16 novembre de cette année, délivré conjointement par le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC), le Conseil consultatif des eaux occidentales australes (CCS), le Conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales (CCEOS) et le Conseil consultatif pour les stocks pélagiques (PELAC), certaines de ces activités peuvent entraîner de graves conséquences pour les ressources halieutiques et donc pour l'activité de la pêche.

Par ailleurs, nous accorderons une très grande attention à la Conférence des parties de la **Convention sur la biodiversité** qui aura lieu en Chine au printemps 2022. J'estime qu'il est de la plus haute importance que toutes les décisions prises dans ces fora se fondent sur les meilleurs critères scientifiques pour éviter, bien entendu, que des dommages irréparables ne se produisent pour le milieu marin mais aussi pour les activités économiques qui s'y déroulent.

De même, une année après l'autre, nous continuons à participer activement aux négociations sur la **Résolution annuelle sur la viabilité des pêches de l'Assemblée des Nations Unies** qui accorde toujours plus d'attention à l'un des principaux défis auxquels font face les activités de pêche : les effets adverses du changement climatique sur la sécurité alimentaire et sur la viabilité des activités de pêche.

En ce sens, particulièrement inquiétantes sont les conclusions du Rapport spécial de 2019 concernant les océans et la cryosphère du **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de climat (GIEC)**, qui considèrent que le secteur de la pêche et de l'aquaculture est le plus vulnérable aux facteurs climatiques.

C'est aussi la conclusion du **Comité des pêches de la FAO** dans son rapport, qui met en relief la répercussion du changement climatique sur le bien-être des écosystèmes aquatiques, ce qui a des conséquences pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs et aquaculteurs.

## **POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE**

D'après le rapport **Économie bleue dans l'Union européenne de 2021**, publié par la Commission européenne, le secteur de la pêche communautaire occupe la sixième position au niveau mondial. Les quelques 60 000 navires actifs qui pêchent actuellement sous pavillon des états membres représentent une production de 4,5 millions de tonnes annuelles, soit une valeur économique annuelle de 6,7 milliards d'euros.

Mais en dépit de l'ampleur de ces chiffres, nous ne pouvons pas perdre de vue le fait que cette production **ne permet de couvrir qu'un tiers de la demande interne de produits de la pêche**, ce qui fait de nous le principal importateur au plan mondial de produits de la pêche.

En résumé, dans l'**Union européenne de 2021**, nous disposons d'un **secteur professionnel** et compétent qui veut et qui sait travailler pour fournir une source d'alimentation à forte valeur biologique et affichant une faible empreinte de carbone à une société demandeuse de ces produits.

Nous devons maintenant travailler pour définir quelle sera l'orientation de la politique de pêche de la prochaine décennie, sans jamais perdre de vue cette référence. Et si je suis certaine que de nombreux éléments signifieront une amélioration technique pour la gestion de la pêche, nous devons désormais garder présent à l'esprit ce déséquilibre interne et nous entraider pour pouvoir conjuguer cette offre et cette demande à la satisfaction des intérêts de nos citoyens.

Nous devons veiller au respect de l'engagement de **ne laisser personne en arrière dans la transition** que l'Union européenne et ses états membres mènent actuellement par le biais de diverses stratégies : Contrat vert européen, Stratégie pour la biodiversité.

En définitive, avant d'établir quelles seront les lignes directrices d'une **future Politique commune de la pêche**, nous devons prendre en considération les éléments précités et l'évaluation des principales mesures mises en marche dans le cadre de la réforme de 2013, en tentant de renforcer les éléments qui fonctionnent et de corriger nos éventuelles erreurs.

En tout état de cause, tout changement doit mener sans équivoque à garantir la survie du secteur de la pêche communautaire, pour lui permettre d'être toujours plus durable et compétitif, plus générateur de richesse et d'emploi, et associé à un avenir de croissance et de stabilité.

Pour donner un exemple des choses bien faites, mais qui peuvent encore être améliorées, il convient de renforcer le **conseil scientifique dans la nouvelle PCP**, pour pouvoir englober tous les aspects de la durabilité. Ces outils doivent nous aider à parvenir à une évaluation doublée d'une démarche écosystémique, à savoir l'état des stocks (pêcheries mixtes comprises) et le milieu où ils évoluent, y compris les variables liées au changement climatique.

Or, il s'agit bien entendu de continuer à soutenir la conservation et l'utilisation durable des ressources, pilier fondamental, mais je crois aussi qu'il est important de consacrer un peu de notre temps et de nos efforts à tenter d'améliorer les conditions de travail à bord des navires.

Le métier de pêcheur est, cela ne fait aucun doute, l'un des plus durs et des plus exigeants qui existent, et si on veut en outre assurer la **relève générationnelle** adéquate et nécessaire, il nous faut investir dans l'amélioration des conditions des navires, dans la sécurité et dans l'habitabilité à bord.

En ce sens, je voudrais souligner que le Secrétariat général de la pêche collabore avec le Ministère du travail sur un Décret royal consacré à la conformité et au contrôle de l'application de la **convention sur le travail dans le domaine de la pêche de l'OIT** à bord des navires espagnols<sup>1</sup>.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Espagne a pris l'engagement de ratifier cette Convention C188 mais parallèlement nous avons choisi de nous engager sur la voie du Royal décret cité.

De plus, nous devons poursuivre nos progrès en matière d'**égalité des chances**, et concrètement de **participation des femmes** aux activités de pêche et d'aquaculture, puisqu'il a été clairement établi qu'elles jouent un rôle important dans le développement économique et environnemental des zones de pêche, en dépit de présenter des problématiques qui empêchent d'atteindre une égalité effective.

---

1 (La Convention C188 a vocation à s'imposer comme instrument unique et cohérent destiné à compléter la réglementation internationale sur les conditions de vie et de travail pour le secteur de la pêche).



Nous devons également travailler à l'introduction dans le domaine de la pêche de bien des progrès liés à la recherche, le développement et l'innovation, et en particulier la numérisation ; toutes des questions clé pour assurer cette relève générationnelle qui, je le rappelle, est l'un des principaux enjeux que nous rencontrons au niveau communautaire.

Sans oublier qu'il nous semble nécessaire d'**optimiser la consommation énergétique de nos navires** pour réduire leur dépendance des combustibles fossiles, et plus encore dans le contexte où les exemptions fiscales sur les carburants se trouvent en jeu. Mais dans le même temps, je crois que ce paradigme doit permettre d'ouvrir un débat marqué par la tranquillité et la rationalité, sur la possibilité de financer la rénovation de la flotte communautaire de sorte à disposer de navires modernes, sûrs et efficaces sans que cela ne doive être lié à une augmentation de l'effort de pêche.

En ce qui concerne la **dimension extérieure de la Politique commune de la pêche**, il est important qu'elle continue à endosser un rôle prépondérant dans celle que l'on pourrait appeler la « diplomatie halieutique » ; et les efforts visant l'exportation du modèle d'une pêche durable à travers le réseau d'accords passés avec les pays tiers et les Organisations régionales de pêche doivent à ce titre être consolidés.

L'Espagne se félicite du leadership que l'Union européenne assume au sein des diverses Organisations régionales de pêche.

Dans un contexte de pression croissante sur les ressources, issue de l'augmentation incontrôlée de la capacité de la flotte des pays tiers, il est fondamental d'établir des mesures de gestion des pêcheries basées sur tous les instruments du modèle européen.

Car pour nous, il est clair que le système des quotas applicable dans les eaux communautaires et adopté dans des organisations comme l'ICCAT ou la CTOI ne sera efficace que si le reste des parties contractantes le mettent en œuvre d'une manière équivalente et avec la garantie d'une conformité qui n'est pour l'instant exigée qu'aux flottes européennes.

En définitive, la pêche est une activité qui nous permet de tendre des ponts avec de nombreux pays, et à un moment comme celui que nous vivons actuellement, où la gouvernance internationale des pêches acquiert de plus en plus d'importance, l'Union européenne doit rester un leader indiscutable dans ce secteur, et à travers l'exemple, aider à consolider et à améliorer les critères de durabilité des autres flottilles au plan mondial, puisque l'état global de nos mers et océans dépend indubitablement de leur activité.

Autrement dit, il est important de travailler pour être les meilleurs, mais nous nous devons en même temps d'**assurer le respect dudit « level playing field »** en favorisant des règles du jeu les plus justes possibles pour tous.

L'existence d'un véritable « **level playing field** » est essentielle pour instaurer une concurrence loyale le long de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture, et ces règles du jeu, égales pour tous, quelle que soit l'origine des produits, constituent un élément essentiel de la stratégie De l'étable à la table.

Il faut parvenir à une véritable harmonisation des exigences applicables dans l'Union européenne. Pour arriver à un véritable LPF, la politique de contrôle ainsi que les décisions doivent être correctement exécutées, et tous les états membres s'engager à appliquer en leur sein les mêmes règles du jeu pour tous. L'Espagne soutient cette modification, qui prétend établir en outre un niveau de sanctions similaire dans tous les états membres.

En ce sens, il convient de souligner aussi que toute réforme doit passer par le maintien ferme de notre leadership dans la **lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non règlementée** (INDNR), l'une des principales menaces qui pèse sur nos mers et nos océans, et donc sur les activités de pêche proprement dites.

C'est pourquoi j'aimerais souligner que l'Espagne s'est engagée dans le développement du registre mondial des navires de pêche, du transport réfrigéré et de l'approvisionnement (ledit *global record*), dont elle est l'instigatrice, et qu'elle a participé à son financement à travers le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Cet outil, qui s'inscrit dans le cadre des instruments juridiques disponibles compris dans l'accord MERP (accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port), a vocation à devenir l'un des futurs piliers de la lutte contre la pêche INN.

Comme vous avez pu le constater au fil de mon intervention, les challenges que nous devons relever sont nombreux. Mais je suis sûre que la collaboration loyale entre les administrations, le secteur de la pêche et les organisations non gouvernementales permettra de concevoir les solutions qui feront que la pêche durable restera une activité dotée d'un grand avenir, ce qui est notre désir à tous ici présents.

Des points de rencontre comme celui que constitue ce Conseil consultatif de pêche lointaine contribuent grandement à atteindre ces objectifs. C'est l'une des raisons pour lesquelles je vous souhaite une excellente journée de travail et vous assure une fois de plus de notre prédisposition à continuer à travailler avec vous.

Merci beaucoup.



DG MARE

## Comité exécutif du LDAC

**Réunion virtuelle, 30 novembre 2021, 12h20-13h30**

**Veronika Veits**

### **Thématiques à développer**

- Il me semble que la dernière fois que j'ai assisté à une réunion du Comité exécutif, c'était à la fin de 2019. Après une pause de deux ans, je suis contente d'être de retour au Comité exécutif du LDAC, même virtuellement.

### **Subventions à la pêche - OMC**

- Ma présence ici au lieu d'Anders Jessen n'est due qu'au fait que la **Conférence ministérielle de l'OMC** a été reportée vendredi soir, au tout dernier moment, à cause de l'entrée en scène du nouveau variant de Covid-19. Aucune décision n'a encore été prise par rapport à l'avenir, ni au lieu ni à la date de la prochaine Conférence. Cela dit, il est plus que probable que les **négociations des subventions à la pêche** vont se poursuivre cette année, probablement à travers des rencontres hybrides, afin de pouvoir s'attaquer aux questions restées en suspens.
- Le gros travail réalisé ces dernières semaines a aidé à rapprocher les positions éloignées, par exemple sur l'interdiction des subventions qui contribuent à perpétuer la pêche INN et la surpêche de certains stocks. Mais bien d'autres questions restent encore à aborder en profondeur (territorialité, repavillonnement, transparence, surpêche et surcapacité et en particulier TSD).
- Alors que le texte actuel est positif pour nos accords d'accès, certaines questions clé restent ouvertes, et notamment la portée de l'allègement fiscal relatif aux impôts sur les carburants. C'est pourquoi nous allons poursuivre nos efforts incessants pour parvenir à un accord ambitieux qui permettra d'établir les mêmes règles du jeu pour tous (en anglais, *level playing field*) en

considérant les intérêts de l'UE (protection du FEAMP, allègement fiscal pour les carburants, accords d'accès, absence de Traitement spécial et différencié [TSD] élargi/Chine).

- Vous avez demandé à l'Organisation commune des marchés d'effectuer une présentation de la **dimension externe de la PCP** et sur nos priorités pour l'avenir. Priorités qui concernent les ORGP, les APPD et la lutte contre la pêche INN, y compris dans le domaine, plus vaste, de la gouvernance internationale des océans.

### **PCP - Rapport et plan d'action**

- J'ai également cru comprendre que vous étiez intéressés par le **rapport de la PCP qui devrait être publié à la fin 2022**. Premièrement,
- j'aimerais préciser que ce rapport va porter sur le **fonctionnement de la PCP et qu'il n'en fait pas une évaluation**. De sorte qu'il va étudier la façon dont la PCP fonctionne et les mesures qui permettraient d'en améliorer la mise en œuvre. L'idée est également d'étudier plus en profondeur des questions comme la dimension sociale, le changement climatique et les océans propres. Le rapport se fondera sur l'expérience acquise et certaines études spécifiques, par exemple le changement climatique.
- En effet, la dimension externe fait partie de la PCP et doit également être étudiée de près. L'évaluation des APPD, sur laquelle je reviendrai un peu plus tard, nous apportera des données très utiles en ce sens. Mais permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas prévu de faire d'étude spécifique ni d'évaluation de la dimension externe de la PCP.
- Le rapport sera rédigé en **consultation avec les parties prenantes**, par le biais de consultations ciblées et de réunions. Nous lancerons ce processus avant la fin de l'année, et j'aimerais vous inviter à y prendre part.
- En outre, la Commission prépare un **Plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins**. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Biodiversité 2030. Son adoption est prévue pour le début de l'année prochaine. Ce Plan d'action peut être considéré comme étant le « pilier environnemental » de l'avancement du

rapport consacré à la PCP. Nous avons lancé le 25 octobre dernier une **consultation ciblée des parties prenantes**, en vue justement de ce Plan d'action, et j'aimerais vous inviter, de même que tous les membres pertinents du LDAC, à y participer et à faire connaître vos points de vue.

### **Pêche INN**

- Permettez-moi maintenant d'aborder la politique relative à la pêche INN. La lutte contre la pêche INN reste une **priorité politique** pour cette Commission et fait partie du Contrat vert européen (ou EGD pour les sigles en anglais) et de ses documents stratégiques, les Stratégies Biodiversité et De l'étable à la table ; sans oublier des éléments plus récents comme la stratégie Indo-Pacifique avec l'après-Cotonou, qui constitue une base solide pour le déploiement des fonds communautaires à cette fin (Global Europe/NDICI). Nous avons obtenu des engagements en matière de pêche INN dans les Déclarations du G7 et du G20, et comme je le disais il y a quelques instants, nous travaillons aussi sur une ambitieuse interdiction de la pêche INN à l'OMC.
- Il va sans dire que notre travail sur la **pêche INN, au titre du Règlement qui porte le même nom, s'est vu fortement affecté** par la situation de Covid-19. Nous faisons ce que nous pouvons dans le cadre de notre coopération avec les pays tiers à travers des rencontres virtuelles. Mais il y a des limites à ce que l'on peut réaliser en partant d'une base papier. En l'absence de missions sur place, impossible d'évaluer la progression des choses, et impossible de voir si les contrôles dans le secteur de la pêche d'un pays donné se sont effectivement améliorés. Cette semaine, pour la première fois depuis mars 2020, une mission sur place a démarré, et j'espère sincèrement que mon équipe prendra soin d'elle et reviendra sans problèmes. En dépit d'une situation difficile, notre équipe chargée de la pêche INN poursuit ses efforts et continue à soutenir les pays tiers dans leurs progrès, progrès que nous avons effectivement pu observer dans certains cas.
- J'ai cru comprendre qu'une **présentation détaillée consacrée à la pêche INN avait été faite le 19 octobre dernier**, suivie d'un débat animé, et même

probablement trop animé pour une discussion en présence d'un seul fonctionnaire. J'espère que cela ne se reproduira pas.

- J'espère également que les questions restées en suspens auront trouvé réponse entre temps.
- Avant de passer aux derniers développements dans les pays tiers, j'aimerais brièvement citer le rapport de **décembre 2020 de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement INN**, qui donne une vue d'ensemble des réalisations de ces 5 dernières années, mais qui indique aussi les enjeux et les domaines sur lesquels le travail doit se poursuivre.
- Je sais que notre équipe INN vous a présenté ce rapport, et je souhaite simplement en souligner les **défis principaux à venir**.
- Notre **travail** dans le cadre du règlement INN va se poursuivre avec les **pays tiers**, et notamment le problème du récidivisme (Panama, Ghana, etc.).
- Nous voulons **rendre les certificats de captures les plus efficaces** possible, en particulier l'utilisation obligatoire des certificats numériques et la mise en place harmonisée et le contrôle des CC par les états membres. Cela requiert une rapide adoption de la révision du protocole de contrôle des pêches. Sur ce point particulier, les trilogues politiques ont trouvé un terrain d'entente. Le système CATCH ne facilitera pas seulement la gestion des documents et des procédures uniformes y afférentes. Il permettra aussi de combler certaines lacunes de taille que le système de certificats de captures sur papier présente. L'utilisation de CATCH va devenir obligatoire pour les parties prenantes de l'UE (opérateurs et autorités) 2 ans après l'adoption du système de contrôle révisé.
- Cela va permettre d'**accentuer les mesures de lutte contre la pêche INN** dans le contexte de la coopération régionale et au-delà (listes croisées de navires INN entre les ORGP et dispositions claires sur le propriétaire bénéficiaire), développement des lignes directrices de la FAO sur les transbordements. Il est nécessaire de s'occuper de la question des pavillons de convenance, question qui se trouve également en haut de notre agenda et je prends à ce titre bonne note des recommandations partagées par le LDAC avec nous sur ce point.



- Passons maintenant aux **dialogues avec les pays tiers**. Depuis 2010, nous avons mis en place une coopération avec plus de 60 pays et nous avons utilisé le système des cartons à 35 reprises (**29 cartons jaunes et 6 cartons rouges**).
- Actuellement, **9 pays ont un carton jaune**. Depuis décembre dernier, le Cameroun (février) et le Ghana (juin) sont venus grossir la liste des défaillants.
- Et le Cambodge, les Comores et St Vincent et les Grenadines sont toujours sur la liste des pays non-coopérants (lesdits **pays à carton rouge**).
- Heureusement, il y a aussi des pays qui ont fait de gros efforts pour atteindre des progrès crédibles dans leur lutte contre la pêche INN. Par exemple **Kiribati**, à qui le carton jaune a été retiré en décembre 2020.
- À travers nos **groupes de travail chargés de la pêche INN**, nous continuons le dialogue avec des pays importants, comme les États-Unis, le Japon, la Thaïlande, Taïwan, la Chine et la Corée. Ils nous aident à mieux coordonner nos actions, et aussi à résoudre les éventuelles difficultés.
- Il est clair que la lutte contre la pêche INN est prise au sérieux par bien plus de pays tiers que lorsque nous avons commencé en 2010, et que la question reste en haut des agendas politiques.

### **ORGP**

- En ce qui concerne les **ORGP**, un développement important en 2021 a été l'arrivée, en attente de ratification en 2022, de la **Commission des pêches pour la région nord Pacifique**. Cela va permettre d'encourager une implication plus forte des flottilles communautaires dans la région couverte par cette ORGP et d'accroître le nombre d'ORGP non-thonières et d'organismes régionaux responsables des pêches (ou RFB pour les sigles en anglais) auxquels l'UE participe. Pour parvenir à une ratification qui permettrait notre participation à la rencontre annuelle du mois de mars, en mars prochain, nous dépendons du PE qui doit donner son accord, puis de l'issue de la procédure du Conseil (dépôt de l'instrument de ratification).
- Ce n'est pas (encore) une ORGP mais l'**Accord prévenant la pêche dans l'océan Arctique central** a été ratifié par toutes les parties et donc est entré en

vigueur. Vous n'êtes pas sans savoir que cet Accord interdit la pêche dans cette zone pour les 16 prochaines années. Nous travaillons à présent avec d'autres parties pour la mise en œuvre de cet accord, en particulier l'avènement du programme de recherche nécessaire et l'adoption de règles de procédure. Cet accord comprend des mécanismes visant à étudier une transformation en ORGP si la pêche y devient possible un jour.

- Plus généralement, et je pense que vous serez d'accord avec moi, **les ORGP constituent des vecteurs clé** pour une gestion conjointe des stocks fortement migrateurs et chevauchants au titre du Droit de la mer. Leur rôle est aussi reconnu dans la Stratégie Biodiversité et dans le programme F2F (De l'étable à la table). Leur **performance** est essentielle pour garantir des pêcheries durables dans le monde entier, ce qui passe notamment par :
  - une meilleure science
  - une meilleure conformité
  - des décisions fondées sur les données scientifiques.

L'amélioration de la performance de ces organisations à tous les niveaux **reste donc notre priorité**. Et nous débloquons un financement considérable pour cela.

- Permettez-moi de vous redire à quel point nous apprécions **l'implication et la participation du secteur aux réunions des ORGP** aux côtés des délégations communautaires. Cela nous a donné l'occasion de recueillir rapidement des perspectives utiles sur le quotidien des opérations de pêche, et en outre cela nous a apporté des réponses rapides aux questions techniques que nous nous posons parfois durant les débats. Dans le même temps, nous attendons une **coopération fidèle** de la part du secteur dans un souci de soutien des objectifs et de la stratégie de l'UE pour ce qui concerne les ORGP, et qu'il fasse jouer ses contacts privilégiés avec d'autres flottes pour renforcer et ne pas ébranler la position de l'UE.
- La pandémie de Covid-19 n'a pas vraiment facilité notre travail sur les ORGP. Je ne vous cache pas que la tentation était forte d'avoir recours aux **exceptions**

**aux règles existantes.** Mais en dépit des pressions liées à la pandémie, nous avons réussi à maintenir, et parfois même à améliorer, les réglementations internationales concernant la gestion des pêcheries, en particulier au sein des ORGP.

- La pandémie de Covid-19 a également rendu bien plus difficiles les **processus de négociation et de prise de décisions des ORGP** en 2020 et 2021. La plupart des réunions annuelles se sont tenues de manière virtuelle (à travers des débats en direct ou par l'échange d'une correspondance électronique) et les agendas se sont principalement limités aux éléments essentiels pour le fonctionnement de chaque organisation, comme les mesures de pêche devant expirer en 2021, l'approbation du budget et l'élection des membres du bureau.
- Certaines ORGP ont toutefois réussi à faire plus de travail à travers ces séances virtuelles que d'autres, ce qui est remarquable dans ces circonstances. Nombre de membres réduits, compatibilité des fuseaux horaires des participants et accès à une connexion internet haut débit stable : autant d'éléments qui ont fait que la NAFO/OPANO est l'organisation qui a obtenu le plus de résultats dans ce format distanciel, car elle a pu aborder intégralement et dans le détail son agenda et se mettre d'accord sur des questions plutôt complexes.
- En dépit de certaines limitations cette année, la réunion de l'**ICCAT/CICTA** s'est achevée cette semaine sur de grands progrès en matière de mesures de contrôle et de conservation, avec, malheureusement, l'exception non négligeable des thons tropicaux. Mais permettez-moi de vous faire part de notre satisfaction puisque nous avons enfin un plan de rétablissement complet pour le requin-taupe bleu, grâce à l'énorme flexibilité affichée par l'UE et une très grande préparation avant et pendant la réunion de sa part. Ce sont les amendements au texte proposés par l'UE qui ont permis d'atteindre un compromis.
- Pour en revenir au Covid : On peut en conclure qu'à court terme, les réunions virtuelles ne constituent pas une alternative durable pour les processus décisionnels des ORGP. Si la pandémie doit se poursuivre en 2022, et il semble bien que cela soit le cas, le fonctionnement de ces organisations va se trouver soumis à des contraintes encore plus grandes à moins que des décisions

radicales d'adaptation des agendas et processus au format distancié ne soient prises.

- Ainsi, nous allons demander aux ORGP de s'axer en **2022** sur la durabilité et de **ratraper le temps perdu sur les questions les plus importantes** qui n'ont pas pu être abordées comme il se doit lors des rencontres de 2021. Cela comprend des aspects clés pour l'UE, comme l'adoption des aires marines protégées (AMP) dans les eaux méridionales ou encore la gestion des thons tropicaux dans les océans Indien, Pacifique et Atlantique.
- **Plus près de nous**, dans les prochaines semaines la WCPFC et la SPRFMO seront à l'ordre du jour. Enfin, j'ajoute qu'hier, la réunion de la Commission spéciale de la CTOI est parvenue à éviter le vote sur une mesure relative aux DCP.

### **APPD**

- Vous n'êtes pas sans savoir que les négociations des APPD ont été aussi importantes que difficiles cette année. Nous sommes ravis de vous dire que nous avons évité l'interruption de l'accord avec la **Mauritanie** et que la signature a eu lieu le 15 novembre. La signature avec les **Îles Cook** est prévue pour bientôt. Nous espérons reprendre les pourparlers avec Madagascar très bientôt (les signes politiques laissent présager un retour à la table des négociations avec, nous l'espérons, des exigences plus raisonnables) et une première série de négociations avec l'**Île Maurice** est prévue avant Noël après plusieurs reports depuis la fin septembre, lorsque notre mandat a été adopté.
- Vous savez aussi que la CJEU a rendu son verdict au sujet des 2 accords entre l'UE et le **Maroc**, APPD compris. Depuis, le Conseil a décidé de faire appel, ce qui signifie que la décision ne sera pas immédiatement appliquée ; il faudra attendre que la cour se prononce sur l'appel interjeté.
- Eu égard aux APPD, vous avez demandé à la Commission de vous parler plus spécifiquement de l'**évaluation des APPD**.
- Et en effet, la Commission a lancé une évaluation des APPD à la fin 2020, en vue d'évaluer en profondeur ces accords et d'analyser globalement leurs

caractéristiques, contenu, mise en place, résultats et impacts et de soutenir leur amélioration à l'avenir.

- L'évaluation étudie le cadre de gouvernance que favorisent les APPD, les impacts qu'ils ont dans l'UE et dans les pays partenaires, et dans quelle mesure les objectifs poursuivis par les APPD sont atteints.
- Les résultats de l'évaluation nous permettront de mieux comprendre les impacts de nos APPD et de tirer les leçons de leur mise en œuvre. L'évaluation apportera des preuves de la contribution des APPD aux politiques communautaires et aux synergies créées.
- Le rapport du consultant externe est sur le point de conclure. Sur cette base, nous rédigerons un **Document de la Commission** consacré à notre compréhension de l'évaluation. Si vous souhaitez aborder plus concrètement cette étude auparavant, sachez que nous serons ravis d'envisager cette possibilité.
- Le Document devrait être publié au cours de la première moitié de 2022. Il va sans dire que cette évaluation sera également importante pour le prochain rapport sur le fonctionnement de la PCP, qui sera publié avant la fin 2022, et la mise à jour de l'**Agenda consacré à la gouvernance internationale des océans**.

### **Mise à jour GIO**

- Ce qui me mène au dernier point de cette intervention. Une nouvelle Communication conjointe sur la Gouvernance internationale des océans a été incluse au Programme de travail de la Commission pour 2022.
- Nous visons une adoption début juin 2022, avant la conférence sur les océans de l'ONU, qui étudiera la réalisation de l'ODD 14 consacré à la vie aquatique.
- Cela sera un solide indice de l'engagement de l'UE envers l'ODD 14 et, je l'espère, donnera un nouvel essor à sa réalisation.
- Notre **ambition touche donc trois niveaux** :
  - Un : mettre à jour la perspective de l'UE en vue d'encourager la durabilité des océans, et l'aligner sur le Contrat vert européen.

- Deux : garantir la cohérence avec les grandes étapes politiques, y compris les négociations BBN, les résultats de la COP 26 et le cadre global post-2020 sur la biodiversité une fois qu'il sera adopté.
- Trois : traduire les ambitions géopolitiques de l'UE par une démarche politique consacrée aux océans en adoptant, lorsque possible, une approche contextuelle spécifique / par bassins de travail de la Commission et du SEAE en matière de gouvernance des océans.
- Les **processus de consultation en ligne et les recommandations présentées par le Forum GIO** en avril de l'année passée, ainsi que les résultats de l'étude sur l'ODD 14 publiée en mai 2021, constituent nos points de départ pour définir les objectifs et les actions pour « **Fixer le cadre d'une planète bleue durable** » [Titre provisoire de la mise à jour].
- Les **messages clé** issus de ce processus sont extrêmement clairs : l'agenda de l'UE en matière de gouvernance des océans jouit du solide soutien de bon nombre de parties prenantes mais il reste encore de la marge pour un développement plus ample, par exemple des actions plus poussées pour :
  - renverser la tendance au déclin des écosystèmes et des ressources océaniques par le biais d'une réponse robuste au changement climatique, à la perte de biodiversité, à la pollution et à l'utilisation insoutenable et illicite des ressources
  - rechercher un plus grand équilibre dans nos politiques et nos règlements concernant tous les secteurs de l'économie bleue
  - consolider la dimension internationale de la gouvernance des océans
  - encourager le système de connaissance des océans, ses éléments individuels et ses enjeux en termes d'élaboration de politiques
  - soutenir la conformité mondiale à l'aide des règles et standards accordés à l'international
  - et garantir que la récupération de l'économie bleue, une fois passée la crise de la Covid-19, se fondera sur la durabilité et sera source d'écosystèmes océaniques et d'une gouvernance plus résilients.

- Permettez-moi pour conclure de remercier le LDAC pour son implication active dans ce processus de consultation.

Mesdames, messieurs, **c'est ainsi que s'achève** mon intervention consacrée à la dimension externe de la PCP. Je serai ravie d'entendre ce que vous avez à dire et de répondre à toute éventuelle question de votre part.